



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 15 mars 2023

Étaient présents :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, CHALDUC Jean, CUSSOL Roselyne, CONDIS Sylvette, DEJEAN Daniel, DELOR Carole (*arrivée à 19h35 au point sur le Transport à la demande*), ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient excusés :

BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, VARELA Marie-José, VIEL Pierre.

Étaient absents : /

Était invité : DELCROIX Bernard, remplaçant le maire de la commune de Goutevernisse

Pouvoirs :

CAZAUX Jean-Michel (pouvoir donné à ESQUIROL Jean-Marc), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à TURREL Denis), VIEL Pierre (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick).

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Patrick

Nombre de délégués titulaires : 34

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 24

Pouvoir : 3

ORDRE DU JOUR :

COMMANDE PUBLIQUE

- 1) **Marché public concernant la mise à disposition de carburants sous forme de cartes accréditatives/badges et fourniture et livraison de GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces**

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 2) **Cession de foncier sur les zones d'activités communautaires**
- 3) **Transport à la demande : proposition d'itinéraires pour la création d'un service communautaire**

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Présentation du dispositif Créons - création ou maintien des services marchands de proximité en milieu rural, du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Président accueille Monsieur Bernard Delcroix de la commune de Goutevernisse en tant qu'invité tant que les élections n'ont pas eu lieu. Au nom du Bureau communautaire et des Vice-Présidents, il dit qu'il recevra tout le soutien nécessaire quel que soit le sujet, tant de la part de l'intercommunalité que des Maires.

Monsieur le Président rend ensuite hommage à Monsieur Gilbert Dega, Maire de la commune de Goutevernisse, décédé subitement le 11 mars dernier. Il salue l'homme engagé, la personne de soutien qui plaçait l'amitié et le collectif avant tout et souligne son engagement pour sa commune, la communauté de communes et le territoire du Volvestre.

Il dit qu'il a une pensée pour les élus de la commune de Goutevernisse qui, entre 2019 et 2024, ont eu malheureusement à vivre cette situation deux fois.

Les obsèques très touchantes ont eu lieu le 14 mars dernier. Les élus très nombreux aux côtés de la famille, des amis et des associations, lui ont rendu un dernier hommage.

En hommage à Monsieur Gilbert Dega, Monsieur le Président invite l'assemblée à se recueillir en observant une minute de silence.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il sera peut-être obligé de quitter la séance et demande à Monsieur Eric Salat de prendre la présidence si tel était le cas. Il explique qu'un mouvement de jeunes agriculteurs a prévu de se rendre à Carbonne aux environs de 19h30-20h00, de bloquer l'autoroute, de se rendre à Muret pour dégrader la perception et abattre des arbres pour enfin aller à Auterive. Si cela devait arriver, il se rendrait à Muret en tant que maire devant les arbres à abattre au regard du bien public. Au-delà des revendications, il dit que celles-ci peuvent s'exprimer autrement que par la dégradation de biens publics.

Monsieur Patrick Lefebvre est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Président fait part du départ du DGS du PETR qui prendra de nouvelle fonction au sein de la commune du Fousseret en tant que DGS et lui souhaite une belle arrivée sur le territoire de Cœur de Garonne. Il ajoute que l'offre d'emploi a été publiée et invite les membres à la consulter.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération B20240321_0046 Marché public concernant la mise à disposition de carburants sous forme de cartes accréditatives/badges et fourniture et livraison de GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces

Monsieur le Président explique que le 11 janvier 2024, la Communauté de Communes du Volvestre a lancé un marché pour la mise à disposition de carburants sous forme de cartes accréditatives/badges et fourniture et livraison de GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces.

Ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les variantes étaient autorisées pour les deux lots (lot n°1 : modalités de calcul du prix pour l'ensemble des stations en cas de cartes d'accès à plusieurs stations-services, et, lot 2 : modalités de fourniture/mise à disposition d'une cuve de lubrifiant type ad blue de 1 000 litres à la déchetterie de Carbonne).

Il s'agit d'un accord-cadre avec montant maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Mise à disposition de carburants sous forme de cartes accréditatives/badges pour un accès à des carburants : gasoil et sans plomb 95
02	Fourniture et livraison de GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

La durée du contrat est de 48 mois pour le lot 1 et 43 mois et 12 jours pour le lot 2. Le lot n°1 prendra effet au 31/05/2024. Le lot n°2 prendra effet au 20/10/2024. Le terme du contrat pour les deux lots est fixé au 30/05/2028.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 pour le jugement et le choix des attributaires a décidé de retenir les offres suivantes, les mieux-disantes, au vu des critères ci-après :

- Lot n°1 : MOLINA (pour son offre de base)
- Lot n°2 : MOLINA (pour son offre de base)

❖ Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des fournitures et prestations	70.0
2-Qualité technique	25.0
2.1-Qualité des moyens humains et matériels dédiés et du service après-vente (assistance technique)	15.0
2.2-Délai de mise à disposition des cartes/badges	10.0
3-Performance en matière de développement durable en lien avec l'exécution du contrat	5.0
3.1-Démarche RSE du candidat dans le cadre de l'exécution du contrat : bien-être et sécurité au travail (hors réglementation) des personnels dédiés, et modalités de gestion des accidents de travail	3.0
3.2-Modalités d'évaluation et de diminution de l'empreinte carbone de l'activité de l'entreprise dans le cadre du marché public	2.0

❖ Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des fournitures et prestations	70.0
2-Qualité technique	25.0
2.1-Qualité des moyens humains et matériels dédiés et du service après-vente	15.0
2.2-Délai de livraison/mise à disposition des fournitures	10.0
3-Performance en matière de développement durable en lien avec l'exécution du contrat	5.0
3.1-Démarche RSE du candidat dans le cadre de l'exécution du contrat : bien-être et sécurité au travail (hors réglementation) des personnels dédiés, et modalités de gestion des accidents de travail	3.0
3.2-Modalités d'évaluation et de diminution de l'empreinte carbone de l'activité de l'entreprise dans le cadre du marché public	2.0

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de prendre acte du choix effectué par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les pièces utiles et nécessaires à ces marchés.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 14 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'attribution du marché concernant la mise à disposition de carburants sous forme de cartes accréditatives/badges, et, fourniture et livraison de GNR, lubrifiant type ad blue, liquide de refroidissement et lave-glaces, comme suit :**
 - o Lot n°1 : à la société MOLINA sise 22 chemin de l'Industrie 31390 Carbonne, pour un montant maximum sur la durée totale du contrat (48 mois) de 800 000 €HT ;
 - o Lot n°2 : à la société MOLINA sise 22 chemin de l'Industrie 31390 Carbonne, pour un montant maximum sur la durée totale du contrat (43 mois et 12 jours) de 80 000 €HT.
- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer les marchés publics suscités ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ces marchés.**
- **De rendre compte de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.**

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Délibération B20240321_0047 Zone d'activité Activestre 2 Cession des lots Q et S à la SARL ICR expo

Au préalable, Monsieur le Président évoque la tenue d'un débat, plutôt animé, il y a quelques temps, portant sur la pâtisserie CONTE qui devait s'installer sur le parc d'activité Activestre. Il informe que la pâtisserie Toulousaine a informé la communauté de communes qu'elle ne s'y installera pas pour des raisons économiques et géographiques.

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, explique que la société ICR EXPO a été créée en 2012. Il s'agit d'une entreprise actuellement basée à Rieux-Volvestre, qui travaille dans le secteur de l'événementiel avec comme principale mission une présence de chalets aux marchés de Noël de Toulouse et de Montauban. La société est composée de 7 salariés. Dans les années à venir, l'entreprise devrait recruter 3 nouveaux salariés.

La société souhaite acquérir les lots Q et S de la zone d'activités Activestre 2 à Carbonne pour y créer son siège social. Le bâtiment de 1750m² m² inclura les bureaux et l'espace de stockage et d'entretien du matériel.

La surface cumulée des lots, respectivement de 2 147 m² (lot Q) et 1 822 m² (lot S), représente 3 969 m². Le prix proposé est de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 87 318 € HT.

Il souligne que la commission a examiné attentivement ce dossier, que l'entreprise qui continue à se développer est issue du territoire et que la commission a émis, en date du 22 janvier dernier, un avis favorable.

Monsieur Christian Murcia, maire de la commune de Gensac-sur-Garonne, informe qu'il est en conflit avec cette entreprise. En effet, cette entreprise loue une surface de 200 m² depuis 2012 sur la commune de Gensac-sur-Garonne pour laquelle elle paye 1 100 € de loyer. La commune a souhaité augmenter le loyer, qui n'avait pas été réévalué depuis l'année 2000, pour le passer à 1 400 €. La différence du loyer est contestée et impayée par l'entreprise en raison de difficultés financières. De plus, à l'époque, une convention avait été signée, réservant à la commune une surface de 240 m² lui permettant ainsi d'entreposer du matériel ; matériel qui a été mis dehors par l'entreprise. En outre, l'entreprise fait de la maintenance et de la peinture pour rénover des chalets. Cette peinture se volatilise sur les panneaux photovoltaïques du bâtiment. La commune a fait appel à un huissier pour le constater et vient de prendre un cabinet d'avocat.

Il indique que la société a fait appel à un diagnostiqueur pour mesurer la surface au regard de l'augmentation du loyer et que celui-ci est bien inférieur à ce que l'entreprise devrait payer. Enfin, il dit que s'il avait fait partie de la commission, il aurait voté contre ce dossier.

Monsieur Jean-Louis Gay mentionne que la commission regarde les dossiers de très près et en particulier la fiabilité de l'entreprise quant à l'acquisition, à son développement. Toutefois, il est vrai que la commission n'a pas connaissance d'éventuels litiges.

La SARL ICR expo paraît avoir des moyens financiers pour acquérir les terrains et y bâtir une structure. La SARL n'a pas fait mention de litige sur le lieu où elle exerçait actuellement et a précisé qu'elle avait besoin de regrouper son activité sur un seul endroit au regard des normes qui lui sont imposées dans le cadre de son activité.

Pour répondre à la question du Président, Monsieur Christian Murcia dit que son intérêt est que l'entreprise paie le loyer en totalité jusqu'à son départ et aussi qu'il accepte que la commune change les panneaux photovoltaïques compte tenu de leur obsolescence et de leur non-performance. Le changement de ces panneaux était prévu pour le mois de décembre dernier mais la SARL ICR expo a bloqué l'entreprise qui s'occupait de ce chantier. Il ajoute que la SARL ICR expo en a fait une affaire personnelle contre lui et qu'elle a déposé plainte du fait qu'il était rentré dans son local avec son accord puisque la commune dispose de 240 m². Il précise qu'il a également porté plainte. L'avocat qui a été pris par la commune a déposé un référé mais les deux avocats ont trouvé une entente à l'amiable et le chantier des panneaux photovoltaïques devrait commencer. En revanche, la procédure à l'amiable pour le loyer impayé est toujours en cours et si elle ne devait pas aboutir, le dossier se transformera en contentieux voire en décision judiciaire.

Monsieur le Président indique que s'il n'y avait pas de procédure en cours, la communauté de communes aurait pu politiquement, sans ingérer, rappeler à l'entreprise le paiement du loyer à la commune avant l'acquisition d'un terrain sur la communauté de communes. Il préconise dorénavant que les services contactent la commune afin de connaître la situation de l'entreprise avant son départ vers l'intercommunalité.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, note, au regard des arguments avancés que d'un côté la société est en difficulté pour payer la différence entre le loyer initial et son augmentation mais qu'elle peut acquérir un terrain.

Monsieur Jean-Louis Gay fait remarquer que le litige - que le Bureau communautaire apprend en séance - est un litige qui porte sur une négociation de coûts de loyer ou d'un problème relationnel mais qu'en aucun cas, l'entreprise se trouve en difficulté. Si l'entreprise avait été en difficulté, les services de la communauté de communes, qui regardent la fiabilité des entreprises, l'auraient repérée. Pour rebondir sur la proposition du Président, il dit que les services seront davantage vigilants et qu'il se mettra directement en rapport avec les maires des communes afin de connaître d'éventuelles situations litigieuses pour éviter que la commission et le Bureau communautaire les découvrent en séance.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, se questionne sur les surfaces allouées pour les implantations au regard de l'économie du foncier à terme, comme un bâtiment de 1 750 m² pour une surface de 4 000 m². Il serait peut-être préférable de diminuer la surface du terrain qui est vendue permettant ainsi de vendre plus de lots.

Monsieur Jean-Louis Gay abonde dans le sens de Monsieur Eric Salat mais explique que le bâtiment de cette société va évoluer dans un avenir très proche et précise que la commission est extrêmement vigilante sur ce point.

Monsieur le Président rappelle qu'il sera nécessaire de retravailler les règlements de vente des terrains à partir d'une vraie réflexion sur les mètres carrés au sol qui seront vendus au regard du montant du m2.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, informe qu'elle a procédé à une simulation et qu'en termes d'hectares disponibles pour la communauté de communes, c'est plutôt alarmant et qu'un travail complexe de répartition au niveau des communes devra être mené.

A la suite de cet échange, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de délibérer.

Vu l'avis concordant des Domaines en date du 29 juin 2022 (lot S) et du 14 février 2024 (lot Q),

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 22 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à la majorité :

- De céder le lot Q et S de la zone d'activité Activestre 2 à la société ICR EXPO ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 3 969 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 87 318€ HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

21 Voix POUR

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS : Emilie MENER et Christian MURCIA

Transport à la demande : proposition d'itinéraires pour la création d'un service communautaire

Monsieur le Président rappelle que le Bureau communautaire a échangé et travaillé pour prendre la compétence sur la mobilité Transport A la Demande (TAD) et Transport d'Intérêt Local (TIL) et que la Région était venue présenter les modalités de ces dispositifs. Les services ont travaillé avec la commission et Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique. Le Bureau avait demandé une présentation des scénarios de mise en œuvre de cette compétence tout en prenant en compte le moratoire du TAD du CIAS de Montesquieu Volvestre.

Il invite Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, et Madame Noémie Plouard, Directrice du développement territorial, à exposer au Bureau les différents scénarios et leurs conséquences.

Monsieur Bastien Hô expose en premier point la méthodologie. Le premier travail a consisté à partir des réflexions menées en groupe de travail avec les élus, en consultant les maires en début de mandat et en prenant en compte les orientations confirmées lors du séminaire politique du 7 octobre dernier comme suit :

- ❖ Prise en compte des orientations :
 - le rabattement vers les gares
 - l'accès aux marchés de plein vent
 - l'accès aux pôles de santé
- ❖ Un diagnostic des solutions de mobilité existantes :
 - Les services de la Région avec les lignes LIO
 - Les aires de covoiturage portée par le Département

Cette réflexion a pris compte les bassins de vie des administrés de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que les nouvelles permanences de France Services.

- ❖ Une projection sur les évolutions à venir :
 - Modification de lignes LIO au 1^{er} septembre 2024 dans le but de rationaliser et d'efficacité
- ❖ En lien avec les services régionaux (direction mobilités proximités), et avec d'autres EPCI

Madame Noémie Plouard précise l'importance des modifications des lignes Lio qui ne sont pas tout à fait validées par la Région aujourd'hui et que les arbitrages qui pourraient intervenir lors de cette séance devront être validés par la Région au regard de sa compétence en matière de mobilité et du cofinancement proposé.

Arrivée à 19h35 de Madame Carole DELOR.

Ensuite, Monsieur Bastien Hô s'attache à présenter le cahier des charges régional :

- ❖ Objectifs de la région
 - Compléter et rationaliser l'offre ferroviaire et routière
 - Offrir une solution de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie (sur réservation préalable)
 - Proposer un service attractif par son organisation et par ses tarifs (2€ le trajet) à tous les publics (caractère universel)
- ❖ Soutiens de la région
 - Assistance technique aux organisateurs de TAD / TIL (optimisation ou création de circuits)
 - Conception et fourniture de supports d'information et billetterie
 - Mise à disposition d'une centrale de réservation régionale
 - Participation à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation (TAD) et 30 % (TIL)
 - Versement d'une avance au démarrage (80 %) en début d'année et un solde (sur production du bilan annuel)
- ❖ Enjeux pour la ccv
 - Service à caractère expérimental qui, dès lors où il aura fait ses preuves, pourra être déployé
 - Communication : lisibilité de l'offre, proactivité des usagers. L'aspect communication est important pour que le service puisse avoir lieu car dans le cadre du TAD, le public ciblé devra effectuer sa réservation par téléphone.

Après cela, il explique les deux dispositifs et leurs financements

- ❖ Le dispositif du TAD
 - Il est co-financé à hauteur de 70 % par la Région
 - Il a vocation à être utilisé par tous les publics et ne peut donc être créé à destination exclusive d'une catégorie d'usagers, par exemple seniors, scolaires et périscolaires, salariés d'une entreprise.
 - Ce service, activé uniquement sur réservation préalable, circule seulement certains jours de la semaine et sur des horaires précis et définis à l'avance et est complémentaire et non concurrent des autres services de transport public.
 - Il n'a pas vocation à répondre à des besoins de dessertes touristiques, de transport sanitaire, de transport dans un cadre scolaire ou périscolaire, de services ponctuels à destination de lieux culturels ou sportifs.
- ❖ Le dispositif du TIL
 - Il est co-financé à hauteur de 30 % par la Région
 - Ce service ne s'effectue pas sur réservation
 - Il se rapproche du transport en commun
 - Il permet une desserte locale d'un ou de plusieurs pôles économiques, touristiques ou culturels d'intérêt local : zones d'activités, grands sites régionaux, événements
 - Il est un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante : lignes régulières régionales, routières et ferroviaires

Enfin, Madame Noémie Plouard présente les deux scénarios possibles à partir d'une cartographie interactive qui intègre quelques éléments de contexte en dehors des limites communales, comme les

gares, les lignes liO au 1^{er} septembre 2024. Ces propositions de scénarios couvrent l'essentiel du territoire pour tenir compte :

- Des aires de co-votage,
- Du rabattement vers les gares,
- De l'attractivité des centres-bourgs,
- Des marchés,
- Des commerces de proximité,
- Des pôles santé,
- Des permanences France Services
- Des TAD existants,
- Des zones d'activité économique

1. Reprise de l'existant

- L'offre du CIAS de Montesquieu-Volvestre est utilisée par 4 personnes. Elle a lieu chaque semaine et fonctionne le mardi matin pour se rendre et revenir du marché hebdomadaire de la commune.
- L'offre du CCAS de Carbonne a lieu deux fois par semaines les mardi et vendredi matin et permet à 10 bénéficiaires de se rendre et revenir de différents lieux comme le marché hebdomadaire, les pharmacies, les centres de santé et les supermarchés

Le public du CCAS de Carbonne comme celui du CIAS dans Montesquieu-Volvestre est identifié au regard de critères. Ces deux offres permettent d'aller chercher les personnes directement à leur domicile.

2. Développement sur l'ensemble du territoire

❖ Avec le dispositif du TAD

- Ligne 1 = Bois-de-la-Pierre - Peyssies - Lafitte Vigordane – Carbonne (17 min)
- Ligne 2 = Canens – Lapeyre – Bax -Latour - Montesquieu-Volvestre (30 mn)
- Ligne 3 = Montbrun Bocage - Lahitère - Gouzens - Montesquieu Volvestre (25 min)
- Ligne 4 = Massabrac – Castagnac – Canens – Latrape – Lacaugne – Carbonne (30 min)
- Ligne 5 = Mauzac - Montaut – Longages - Noé – Marquefave - Carbonne (40 min)
- Ligne 6 = Saint-Christaud - Goutevernisse - Gensac/Garonne - St Julien/Garonne – Salles/Garonne – Carbonne (35 min)

❖ Avec le dispositif du TIL

- Gare de Carbonne – Lafitte Vigordane – Longages – Noé (30 min) – zones d'activités
- Montgazin – Saint-Sulpice/Lèze – Capens – Noé – Longages (22 min) – gare de Longages. Ce parcours permet de relier les habitants de la vallée de la Lèze à la gare.

Monsieur le Président indique que les services ont effectué un travail important car ils ont dû prendre en compte les nouvelles lignes liO pour faire en sorte que tous les itinéraires essaient de ramener les personnes qui pourraient prendre du TAD vers un point de départ ou un point d'arrêt d'une ligne Lio pour ne pas recréer les itinéraires de la Région. Ensuite, il a été pris en compte la réalisation de circuits qui passent par toutes les communes au regard de la compétence communautaire et conformément aux demandes des élus. Il ajoute que ces cartographies, qui seront transmises aux maires, seront susceptibles d'être modifiées selon les réflexions et les besoins des communes.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, se questionne quant à la prise en compte des notions de marché et de maison de la santé car elle constate au vu de la cartographie de la commune de Rieux Volvestre, une dévitalisation. En effet, il n'y a aucun point de rabattement qui ramène les personnes vers le marché, la maison de santé qui recense 22 professionnels de santé, 6 médecins, un centre de radiologie et un centre de dialyse et exprime son désaccord sur cette proposition.

Monsieur Bastien Hô rappelle que la démarche consistait également à ne pas proposer d'itinéraires qui se superposent aux lignes liO.

Madame Maryse Vezat-Baronia dit que les lignes liO ne sont pas destinées à amener les personnes aux marchés ou à la maison de santé car les horaires ne correspondent pas aux besoins des habitants locaux.

Monsieur le Président indique que ce travail de pré-cartographie n'est que théorique et propose des intentions d'organisation qu'il faudra affiner en fonction des demandes et que les itinéraires du TAD se construiront.

Monsieur Bastien Hô dit que les lignes de transport en commun sont figées alors que le TAD peut être fluctuant. Il rappelle que les lignes existantes du TAD vont chercher les personnes à leur domicile mais que pour rationaliser les coûts, il est aussi possible de mettre en place des points de regroupement, c'est-à-dire des arrêts. Les itinéraires du TAD s'adaptent à la réservation des personnes et des zones qui sont desservies. Il est donc nécessaire d'identifier les itinéraires en fonction des bassins de vie et de calculer le nombre de réservation qu'il pourrait y avoir simultanément pour déterminer ces itinéraires.

Pour répondre à Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, Monsieur le Président explique que l'utilisation du TAD se fait obligatoirement la veille du déplacement sur réservation et que les itinéraires seront construits la veille par la Région en fonction des réservations. Il dit qu'il faudra donc travailler des points de desserte sur la cartographie et que la mise en place de nouveaux TAD suscitera peut-être de nouvelles demandes.

Madame Noémie Plouard rappelle que c'est la communauté de communes qui décide de l'itinéraire en concertation avec la Région et que celui-ci est figé. Toutefois, la communauté de communes a la possibilité de décider que la personne qui utilisera le service peut être allée chercher à son domicile où à un arrêt mais il faut le déterminer en amont. Elle rappelle que pour les TAD existants, le service prend les personnes à leur domicile. Pour déterminer s'il s'agira de point d'arrêt ou de porte à porte, il lui semble important de déterminer les enjeux en amont, car techniquement il sera compliqué de trouver un transporteur détenant une flotte importante de véhicules pour effectuer 10 itinéraires à termes sur du porte à porte.

Madame Carole Delor, maire de la commune de Lapeyrière, demande si plutôt que de faire des itinéraires, cela ne serait pas mieux de faire un zonage, c'est à dire un point de rassemblement pour ceux qui souhaitent aller au marché le mardi matin car ce ne sont pas les habitants de Carbonne qui vont aller au marché de Longages ou à celui de Montesquieu-Volvestre. Ensuite, elle se posait la question de savoir si des personnes de la commune de Massabrac se rendront sur la commune de Carbonne car eux ont plutôt leur bassin de vie vers l'Ariège. Enfin, elle dit qu'il faut tenir compte des personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne pourront pas se rendre à un point de regroupement.

Monsieur Frédéric Bienvenu, maire de la commune de Montesquieu-Volvestre, dit que si l'on parle de TAD, on ne peut pas parler d'arrêt collectif car c'est incompatible.

Madame Noémie Plouard explique que s'il y a un arrêt de regroupement afin de se rendre à un endroit défini, quel que soit le marché ou le pôle de santé, il y a l'itinéraire puisqu'il y a un endroit A et un endroit B. Elle précise que la demande ne modifie pas l'itinéraire. La demande déclenche le transport. La personne effectue sa réservation et le transporteur sait qu'il doit venir la chercher le lendemain sur l'itinéraire existant ; itinéraire que la communauté de communes doit déterminer et que la région devra valider.

Monsieur Christian Seneclauze, maire de la commune de Montbrun-Bocage, dit qu'il faut que des itinéraires soient déterminés au préalable car le service du TAD n'est pas un service de taxi et que financièrement cela ne serait pas possible. De plus, il souhaite savoir s'il est possible de prendre 2 TAD. Monsieur Bastien Hô répond que le tarif du trajet qui est de 2 € le trajet, permettra de prendre également une correspondance routière régulière sans s'acquitter d'un billet supplémentaire sous réserve que le tarif retenu du TAD soit identique à celui de la ligne régulière.

Monsieur Patrick Lefebvre, maire de la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, dit que le TAD de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges fonctionne très bien et préconise de se rapprocher de la communauté de communes où ce dispositif est déjà mis en place.

A ce stade des échanges et de la problématique, Monsieur le Président propose la synthèse suivante :

- Déterminer des itinéraires préétablis pour le TAD validés par la Région qui déclencheront la réservation et le transport associé. Si tel est le cas, il faut alors que les itinéraires soient en adéquation avec les bassins de vie existants et qu'il n'est pas envisageable que ces itinéraires pénalisent ces bassins de vie.
- Bien définir les pôles de bassins de vie afin que le service du TAD au regard des itinéraires fonctionne bien.
- Consulter la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sur la mise en œuvre de leur TAD au vu des 140 communes du territoire.

Monsieur Jean-Louis Gay, Vice-Président délégué au développement économique, précise que les habitants des communes de Massabrac ou Canens se rendent très souvent à la gare de Carbonne et se questionne sur ce qui leur sera dit. Monsieur le Président répond qu'un choix politique devra être opéré.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a déterminé 5 secteurs et sur chacun de ces secteurs, elle a défini des

itinéraires très précis comme le secteur d'Aurignac où ont été fléchés le centre-ville, la maison de santé, une zone d'activité et un rabattement vers la ligne Lio. Elle précise que les secteurs sont restreints mais que le TAD passe trois fois par semaine.

Monsieur le Président préconise de s'orienter dans un premier temps sur la détermination des bassins de vie sur lesquels existe des rabattements et ensuite déterminer les itinéraires sur ces bassins de vie.

Monsieur Bastien Hô propose d'introduire une phase intermédiaire à partir du scénario n° 1 qui est la reprise de l'existant ce qui permettra de signer la convention avec la région et de mener une réflexion sur les bassins de vie et les points de desserte pertinents.

Pour répondre à Madame Carole Delor, maire de la commune de Lapeyrère, Madame Noémie Plouard répond qu'il est possible d'avoir un bassin de vie avec une centralité et 5 itinéraires qui se rendront vers ce centre. C'est déjà le cas pour le TAD du CIAS de Montesquieu mais il ne concerne que quatre personnes qui se rendent dans trois communes différentes. Si quinze personnes demandaient ce service au même moment, le transporteur devrait détenir une flotte de véhicule en simultanée.

Monsieur Bastien Hô rappelle que la Région avait expliqué que les réservations devaient s'effectuer 48 heures à l'avance pour examiner le meilleur itinéraire et indiquer le planning au transporteur.

Monsieur Christian Seneclauze dit qu'il y a deux types de TAD. Le premier concerne les manifestations de type marché où là, effectivement, un itinéraire peut être prévu avec un point et un horaire d'arrivée et un horaire de départ. Le second concerne des demandes beaucoup plus aléatoires et qui répond à un besoin très particulier d'une personne. Dans ce cas, l'itinéraire peut être plus compliqué.

Monsieur le Président informe que des territoires ont raisonné en bassin de vie et où les professionnels de santé, par exemple, se sont organisés pour caler les rendez-vous lors du passage du TAD. Il explique qu'il sera peut-être nécessaire de se rapprocher de certains professionnels de la santé pour étudier la faisabilité de fixer des rendez-vous aux patients un jour précis, qui sera en adéquation avec le jour du passage du TAD. De plus, il ajoute que l'itinéraire peut devenir structurant pour le bassin de vie concerné.

Madame Noémie Plouard alerte sur le fait que pour un patient qui se rend à son rendez-vous, il faut effectivement a minima lui prévoir un retour mais il n'aura pas son retour immédiatement après son rendez-vous. Il lui semble intéressant de créer des itinéraires et des services proches des commerces de proximité, de marchés locaux, afin que la personne puisse se rendre au marché après son rendez-vous médical par exemple.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, souhaite connaître le retour d'expérience du TAD du CIAS de Montesquieu ou de celui du CCAS de Carbonne.

Monsieur le Président explique qu'il y a une différence de fond au regard des futurs TAD car pour le TAD de Carbonne, c'est le CCAS qui filtre et les personnes sont identifiées comme des personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Dans le cas d'un futur TAD, les administrés devront effectuer leur réservation la veille via la centrale de réservation et la communauté de commune ne pourra pas filtrer. A ce jour, il est difficile de connaître l'impact d'un TAD sur la population.

Monsieur Frédéric Bienvenu explique que le TAD du CIAS de Montesquieu concerne 4 personnes qui se rendent toujours au même endroit ce qui en simplifie la gestion.

Monsieur Bastien Hô indique que les retours d'expériences des TAD sur les territoires voisins démontrent que cela ne touche pas une population plus nombreuse.

Monsieur Christian Seneclauze informe que la commune de Montbrun-Bocage a essayé de mettre en place un dispositif gratuit conduit par les élus. Au départ, il a bénéficié d'un engouement auprès des personnes âgées mais très vite, il s'est essouffé. Il pense que cela va générer beaucoup de travail et de la déception quant à l'utilisation de ce service.

Monsieur Bastien Hô indique que c'est aussi la raison pour laquelle la communauté de communes ne prendra pas ce service en régie.

Pour clore le débat, Monsieur le Président présente la synthèse des échanges au regard du calendrier du TAD :

- Le conseil communautaire devra délibérer en mai 2024 ; délibération sur la délégation de compétence par la Région mais qui ne déterminera pas les itinéraires. Elle permettra d'avancer sur le dossier en particulier sur le scénario n°1 qui est la reprise de l'existant et de lancer le marché sur le maintien du CIAS de Montesquieu-Volvestre et du CCAS de Carbonne.
- Le bureau communautaire de mai 2024 examinera les itinéraires proposés sur les cinq bassins de vie prenant en compte les points de rabattement déjà existants et ce, après consultation des maires de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que les communautés de communes limitrophes de ces bassins de vie. Cela permettra ensuite d'arrêter les nouveaux itinéraires.

- Le conseil communautaire délibèrera ultérieurement sur le lancement du marché auprès des transporteurs, l'objectif étant la mise en œuvre du TAD pour le tout début de l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Présentation du dispositif Créons - création ou maintien des services marchands de proximité en milieu rural, du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Président informe que le service développement économique souhaitait présenter le dispositif Créons et invite Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre et première Vice-Présidente du Conseil départemental de Haute-Garonne en charge du Développement Territorial, de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme, à l'exposer.

Au préalable, Madame Maryse Vezat-Baronia rappelle que le soutien à la création des commerces de proximité est conditionné à une offre privée qui doit être défaillante. En effet, s'il y a un café sur une commune et que la commune veut implanter un second café, le soutien ne sera pas possible puisque que le service est déjà existant.

Ensuite, elle présente les éléments du dispositif suivants :

❖ Bénéficiaires :

Les communes de moins de 5 000 habitants souhaitant créer ou maintenir des services marchands de proximité, y compris portés **par des acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS)**

Deux conditions sont pré-requises :

- Nécessaires aux besoins de la population locale
- Lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente

❖ Opérations éligibles :

Acquisition d'immobilier, de travaux de rénovation ou d'équipement. L'opération doit porter sur un bâtiment dont la commune est ou sera propriétaire et qui devra obligatoirement héberger une ou plusieurs entreprises de services marchands.

❖ Taux d'intervention et plafond de dépenses éligibles :

- Pour l'achat, la construction, la rénovation et l'extension d'un bâtiment :

Le montant maximum de la dépense subventionnable s'élève à 125 000 €.

La fourchette de taux est de 5% à 40% maximum > *Soit 50 000 € d'aide maximum*

- Pour l'équipement matériel et mobilier :

Le montant maximum de la dépense subventionnable s'élève à 80 000 €.

La fourchette de taux est de 5% à 40% maximum > *Soit 32 000 € d'aide maximum*

Madame Maryse Vezat-Baronia dit que c'est une opportunité que beaucoup de communes ont saisi sur le territoire, notamment la commune de Montbrun-Bocage. Elle reçoit d'autres demandes de communes, comme celle de Saint-Julien-sur-Garonne pour la création de commerces multi-services, ou encore la commune de Longages pour la création d'un commerce en centre-ville. Elle précise que la commune doit envoyer sa demande au Conseil Départemental pour traitement.

En outre, elle remercie la commission développement économique de mettre en lumière ce dispositif au même titre que le dispositif sur les réhabilitations de logements en centre bourg qui est particulièrement apprécié par les maires de la communauté de communes.

Enfin pour répondre à Monsieur Christian Seneclauze, maire de la commune de Montbrun-Bocage, qui a le projet de construire une boulangerie pour la louer au boulanger existant, elle l'invite à prendre une délibération qui indique que la boulangerie existante fermera compte tenu de la dégradation des locaux et que la commune se dirige vers la construction d'un bâtiment communal pour ensuite le louer à l'artisan. Elle précise que le dossier sera soumis à l'appréciation de l'instructeur mais, en présence de la délibération qui confirme cet état de fait, le Conseil Départemental ne remet jamais en cause la parole des élus locaux.

- ✚ SMDEA 09 : désignation de représentants

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au plus tard au 1^{er} janvier 2026, le SMDEA 09 doit modifier ses statuts pour assurer à cette date une représentation des intercommunalités au sein de ses instances et aussi pour améliorer le fonctionnement de ses instances. Cette modification sera préparée en 2024 au sein d'une

commission interne et représentative au SMDEA. Afin que la communauté de communes soit représentée, il est nécessaire de désigner trois représentants pour siéger à cette commission et indique la prochaine commission "statuts SMDEA" aura lieu le mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 11h00 à Saint-Paul-de-Jarrat.

- ⇒ **Le Bureau communautaire désigne, à l'unanimité, pour siéger à la commission "statuts SMDEA" les élus suivants :**
- **Monsieur Pierre VIEL, Vice-Président, délégué à la GEMAPI / Eau assainissement,**
 - **Madame Béatrice MAILHOL, Conseillère communautaire,**
 - **Monsieur Daniel ESCORIHUELA, Conseiller communautaire.**

- 🚧 Commune de Bois-de-la-Pierre : sollicitation aide pour remplacement de la secrétaire de mairie partie en retraite.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, explique que la secrétaire de mairie part en retraite demain et que la personne qui la remplacera a été recrutée mais qu'elle arrivera début juin 2024. Une intérimaire a été recrutée pour assurer un accueil de premier niveau mais ne dispose pas des compétences nécessaires en état civil, finances, etc. Il sollicite auprès des maires, dans la mesure du possible, le détachement d'une personne pour quelques heures par semaine pour mener à bien les principales missions et ce, le temps de l'arrivée de la secrétaire de mairie. Il rappelle les heures d'ouverture de la mairie mais précise que la personne pourra venir en dehors des heures d'ouverture.

Monsieur le Maire remercie par avances les maires qui pourront l'aider et les invitent à se mettre directement en relation avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 28 mars prochain, qui sera principalement consacré au budget 2024, aura lieu exceptionnellement à 18h00, remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h40
Carbonne, le 21 mars 2024

Le Monsieur le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Patrick LEFEBVRE